

Direction Départementale
de l'Équipement et de
l'Agriculture

Haute-Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE : CHATILLON SUR CLUSES

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

PREFECTURE HAUTES-BOVOIE
24 JUN 2009
BUREAU DE L'URBANISME

Service Aménagement et Risques - Cellule Planification

juin 2009

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
AC2 Inscrits	PROTECTION DES SITES INSCRITS	Consultation de l'Architecte des Bâtiments de France pour tous travaux modifiant l'aspect du site.	Ecologie et développement durable	SDAP	S.I. du 28.02.1944	art. L.341.1 et suivants du Code de l'Environnement
	<i>Colline du Quar avec les ruines du château, l'église et la mairie au pied de la colline.</i>					
AS1 potables	CONSERVATION DES EAUX : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.	Périmètre de protection immédiat : Interdiction de toute activité. Périmètre de protection rapproché: soumis à réglementation. Périmètre de protection éloigné : soumis à réglementation. Obligation pour le propriétaire d'un terrain situé dans le périmètre de protection de satisfaire aux conditions prescrites par l'acte déclaratif d'utilité publique.	Santé	DDASS	ARRETE DUP du 25/03/1992	Art. L 20 du Code de la Santé modif. par art 7 (loi du 16.12.64 modif. par décrets de 1967 et 1989)
	Captage de "Roch" alimentant la commune de Thyez					
12	Servitudes relatives à l'utilisation des marées, des lacs et des cours d'eau en faveur des concessionnaires d'ouvrages. Servitude de submersion (droit de submerger les berges) et d'occupation temporaire (droit pour le concessionnaire d'une usine de plus de 10000 KW d'occuper temporairement tous terrains saut attenants aux habitations). Servitude d'acqueduc.	Obligation pour le propriétaire de supporter sur ses propriétés (comprises dans le périmètre défini par l'acte de concession) l'établissement de retenue et de prise d'eau, des canalisations d'adduction ou de fuite ainsi que les canalisations d'évacuation d'eaux usées. Le concessionnaire est investi de ces droits par le Décret de concession.	Industrie	Gaz, Electricité et Charbon	Décret du 27/04/1956	Loi du 16.10.1919 modifiée
	CHUTE DE PRESSY					

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
14 ELECTRICITE : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques.	Servitudes d'ancrage, d'appui, de surplomb pour les lignes aériennes, de tréfonds pour les lignes souterraines, d'élagage, débranchage et d'abatage des arbres, de passage des agents RTE. Obligation pour tous maîtres d'ouvrage de travaux (closures ou constructions) d'adresser à RTE une demande de renseignements (DR) (délai de réponse : 1 mois) puis si le projet est considéré par RTE comme étant à proximité de son ouvrage, obligation pour l'exécutant des travaux d'adresser une DICT (délai de réponse: 10 jours) - (cf. note d'information relative aux lignes et canalisations électriques jointe à la liste des servitudes).	Industrie	D.R.I.R.E.	DUP du 17/09/1985 DUP du 30/08/1988	Art. 12 modifié de la Loi du 15.6.1906 Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970 modifié Arrêté Interministriel du 02.04.1991 ou 17.5.2001
Ligne à 2 circuits de 63KV PRESSY/TANINGES MORZINE/PRESSY/TANINGES					
PM1 Servitude résultant des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) *** VOIR DOSSIER PPR (ou PER selon l'ancienne dénomination - cf décret du 5.10.95-).	Interdiction de construire dans les zones rouges (risques élevés) - Autorisations de construire sous réserve du règlement du P.P.R. dans les zones bleues (risques modérés).	Agriculture	DDA/F/TM	AP n° 1381-2004 du 28 juin 2004	Loi 82.600 du 13.7.1982 Art. 3.1 1er alinéa Décret du 3.5.1984 Décret du 5.10.1995
PPR concernant les risques inondations et crues torrentielles liées à la rivière Giffre					